

Commune de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)

Exercice 2013

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
sont sur le site www.services.eaufrance.fr

<u>Table des matières</u>	1
<u>1. Caractérisation technique du service</u>	1
<u>1.1 Présentation du territoire desservi</u>	1
<u>1.2 Mode de gestion du service</u>	1
<u>1.3 Estimation de la population desservie</u>	1
<u>1.4 Conventions d'import et (ou) d'export</u>	2
<u>1.5 Nombre d'abonnements</u>	2
<u>1.6 Prélèvement sur les ressources en eau</u>	2
<u>1.7 Production</u>	3
<u>1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)</u>	3
<u>1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice</u>	3
<u>1.10 Autres volumes</u>	3
<u>1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)</u>	3
<u>1.12 Récapitulatif des différents volumes</u>	4
<u>2. Tarification de l'eau et recettes du service</u>	5
<u>2.1 Modalités de tarification</u>	5
<u>2.2 Frais d'accès au service et autres prestations</u>	5
<u>2.3 Délibérations fixant les tarifs</u>	6
<u>2.3 Recettes (en €)</u>	7
<u>3. Indicateurs de performance</u>	8
<u>3.1 Qualité de l'eau</u>	8
<u>3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau</u>	8
<u>3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</u>	9
<u>3.4 Rendement du réseau de distribution</u>	9
<u>3.5 Indice linéaire des volumes non comptés</u>	9
<u>3.6 Indice linéaire de pertes en réseau</u>	10
<u>3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u>	10
<u>4. Financement des investissements</u>	10
<u>4.1 Branchements en plomb</u>	10
<u>4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)</u>	11
<u>4.3 Etat de la dette du service (en €)</u>	11
<u>4.4 Amortissements</u>	11
<u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</u>	11
<u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</u>	11
<u>5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	12
<u>5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité</u>	12
<u>5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)</u>	12
<u>6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL</u>	13
<u>6.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées</u>	13
<u>6.2 Délai maximal d'ouverture des branchements</u>	13
<u>6.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	13
<u>6.4 Taux de réclamations</u>	13

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**
intercommunal

- Nom de la collectivité : SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : COMMUNE

- Compétences liée au service :

Production	Transfert	Distribution
------------	-----------	--------------

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- | | | |
|---|-----|---------------------------------|
| • Existence d'un schéma de distribution | Non | Oui, date d'approbation : |
| • Existence d'un règlement de service | Non | Oui, date d'approbation : |
| • Existence d'une CCSPL | Non | Oui |

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**
régie avec prestataire de service
délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat :
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :
-
-

Si contrat de **prestation de service** :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :
-
-

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1800 habitants.

1.4 Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
export	Commune de Lasse	14 000 m ³ par an à titre gratuit		

1.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2012	2013	Observations
- abonnés domestiques	1188	1189	
- abonnés non domestiques	2	2	
Total des abonnés	1190	1191	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (que pour les EPCI) :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/n-1	Nombre d'abonnés total au 31/12/n

1.6 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a __1__ ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal (1)	Volume prélevé durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1	Captage d'Ithuxilo		172540	172060	
2					
Total des prélèvements....					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1				
2				
Total d'eaux brutes achetées				

1.7 Production

Le service a ____ stations de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice n (en m ³) V_1	Observations
1	Station de.....			
2				

1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1				
2				
Total d'eaux traitées achetées V_2				

1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2013 (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	108 870	111 146	
Autres abonnés	22 478	22 761	
Total vendu aux abonnés : V_7	131 348	133 907	
Service de (1)			
Service de (1)			
Total exporté vers d'autres services : V_3			

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.10 Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 10\,000 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = \text{_____} \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 35 kilomètres au 31/12/2013.

1.12 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)

- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/ année n-1 et 01/01/année n sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/ année n-1		Au 01/01/ année n	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	9 €		9 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	0.90 €/m ³		1,00 €/m ³	
	Tranche 2 : à m ³	€/m ³		€/m ³	
	Tranche 3 : à m ³	€/m ³		€/m ³	
	Tranche 4 : > m ³	€/m ³		€/m ³	
Autre :		€		€	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€		€	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	€/m ³		€/m ³	
	Tranche 2 : à m ³	€/m ³		€/m ³	
	Tranche 3 : à m ³	€/m ³		€/m ³	
	Tranche 4 : > m ³	€/m ³		€/m ³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	non	oui	non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0.0521 €/m ³		0.0589 €/m ³	
	Pollution domestique	0.2930 €/m ³		0.3000 €/m ³	
	Autre :	€		€	

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	n-1	n	Variation
Frais d'accès au service	€ HT	€ HT	%
Frais d'ouverture et de fermeture	€ HT	€ HT	%
Coût du branchement minimum (compteur, robinet avt compteur et mdo) variable selon importance des travaux	86 € HT	86 € HT	%

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/04/2013 effective à compter du 16/04/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ de l'année n-1 et au 01/01/ de l'année n pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/n-1 en €	Au 01/01/n en €	Variation en %	
Délégitaire (le cas échéant)	Part fixe				
	Part proportionnelle	Tranche 1			
		Tranche 2			
		Tranche 4			
Collectivité	Part fixe	9	9	0	
	Part proportionnelle	Tranche 1	108	120	11.11
		Tranche 2			
		Tranche 4			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		6.07	7.07	11.65	
Redevance de pollution domestique		30.60	36	11.76	
Autre :					
Autre :					
TVA si service assujetti (5,5 %)					
Total		153.67	172.07	11.20	
Prix au m³ (total /120 m³)		1.28	1.43		

(1) En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année n.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

- Augmentation du prix de l'eau pour répondre à l'adage : l'eau paie l'eau.

2.3 Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année n-1	Année n	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	125 133	132 473	5.86 %
<i>dont abonnements</i>	10 989	11 097	1 %
Recette de vente d'eau en gros			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de vente d'eau			%
Autres recettes			%
Recettes liées aux travaux	1 868	4 949	165 %

Contribution exceptionnelle du budget général			%
Autres recettes (préciser)			%
Total des recettes	127 001	137 422	8,20 %

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année n-1	Année n	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers			%
<i>dont abonnements</i>			%
Recette de vente d'eau en gros			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de vente d'eau			%
Autres recettes			%
Recettes liées aux travaux			%
Produits accessoires			%
Total des recettes			%

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	13	2	84%
Paramètres physico-chimiques	14	0	100%

3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 %.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	
20	mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	
+ 10	existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70.

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 92 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V_7/V_4) est de 86 %.

3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du

déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 1.72 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 1.72 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

4. Financement des investissements

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

Montants des travaux engagés	23 988.79
Montants des subventions pour ces travaux	0
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0

4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	6010.49	0
Remboursement au cours de l'exercice		
<i>dont en intérêts</i>	1392.23	736.39
<i>dont en capital</i>	5354.65	6010.49

4.4 Amortissements

	2012	2013
Montant de la dotation aux amortissements	70494	21221

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Détail du projet	Montants prévisionnels en €	
Réhabilitation de réseau	92 000	€ H T
Projet "descente de la route de Napoléon" - 500 ml	15 000	€ H T
Projet "chemin de Mayorga" - 400 ml	12 000	€ H T
Projet "Avenue Renault" - 500 ml	25 000	€ H T
Projet "Centre ville" (canalisation principale + antennes en configuration urbaine) - 400 ml	40 000	€ H T
Diversification de la ressource - Captage de nouvelle source	90 000	€ H T
Captage de la source "Goikoetxea" (130 m3/jour) sur la commune de Lasse		
Achat du terrain	10 000	€ H T
Accès à la source	50 000	€ H T
Création de réseau pour rejoindre le réseau actuel (900 ml)	30 000	€ H T

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

Au cours de l'année n, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1, pour un montant de 285,69 €.

0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,002 \text{ €/m}^3$$

5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

6.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

nombre d'interruptions de service non-programmées x 1000 = _____ ‰
nombre d'abonnés du service

$$\frac{5 \times 1000}{1191} = 4,20 \text{ ‰}$$

6.2 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de _____ heures / jours (rayer la mention inutile) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100 = _____ %
nombre total d'ouvertures de branchements

6.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

encours de la dette au 31/12/année n = 0_ ans
épargne brute annuelle

6.4 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est : 12 demandes de dégrèvement

nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000 = 10.08 ‰
nombre total d'abonnés du service

6.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

montant d'impayés au titre de l'année n - 1 tel que connu au 31/12/de l'année n x 100 = _____ %
chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année n-1

$$\frac{4038 \times 100}{125\ 133} = 3,23 \text{ ‰}$$